

REGLEMENT INTERIEUR VIDE-GRENIER

Dimanche 10 septembre de 7h00 à 17h00, rue des Fontaines à VOUEAUCOURT

- ❑ Le présent règlement est applicable à tout exposant inscrit et admis par les organisateurs.
- ❑ Les emplacements attribués sont définitifs pendant la journée. Aucune protestation ne sera recevable.
- ❑ L'Association ne fournit que l'emplacement. Le matériel (abris, tables, etc...) reste à votre charge.
- ❑ Les organisateurs sont seuls habilités à statuer sur place les cas non prévus dans ce présent règlement. Aucune contestation ne sera recevable.
- ❑ Les exposants devront impérativement être installés 30 minutes avant l'ouverture au public sous peine de refus d'installation de leur stand.
- ❑ Lors de l'installation, respecter l'emplacement délimité et ne pas encombrer la zone de passage de 4 mètres obligatoire pour l'accès des véhicules d'urgence.
- ❑ Laissez l'emplacement propre à votre départ. Aucune poubelle ou benne ne sera mise à disposition pour se débarrasser des invendus.
- ❑ Tout dossier complet retourné confirme l'engagement définitif à la journée. En cas d'annulation de votre part, aucun remboursement ne sera effectué sauf justificatif à l'appui (maladie, hospitalisation...). Seule l'annulation proclamée par l'association entraîne un remboursement.
- ❑ Tout dossier incomplet entraîne une annulation de la réservation : le règlement par chèque ou espèces doit être joint au dossier. Aucun règlement ne sera accepté le jour de l'évènement. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant. De même, l'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de l'évènement et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

☐ Seuls les agents commerciaux et les personnes inscrites au registre du commerce ont le droit de vendre sur le marché des produits de la société qu'ils représentent. L'exposant ne peut faire découvrir sur son emplacement que les produits de la société qu'il représente.

☐ L'organisateur décline toute responsabilité en cas :

- d'accident, incident, vol ou incendie. Chaque exposant doit couvrir ses risques et sa responsabilité civile et autre, personnellement et à sa convenance.
- de contrôle sur le marché notamment en cas de ventes pour un vendeur à domicile.

☐ L'exposant s'engage à rester jusqu'à la fermeture annoncée qui a été fixée à 17h00 le dimanche. Tout départ avant la fermeture serait désobligeant pour les autres exposants.

☐ Toute infraction au présent règlement peut amener les organisateurs à exclure l'exposant sans aucun recours pour celui-ci.

☐ Les exposants renoncent à tout recours contre les organisateurs pour quelque dommage, préjudice ou perte que ce soit, et quelle qu'en soit la cause. La signature du présent règlement vaut renonciation de recours.

Fait à le

Signature, précédé de la mention « Lu et approuvé ».